

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL

RÈGLEMENT NUMÉRO 192-51-2025

***« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
192 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
BANDES TAMPONS DANS LES ZONES INDUSTRIELLES »***

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel a adopté le règlement de zonage # 192;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'entreprise Rio Tinto projette d'installer certaines infrastructures urbaines dans la bande tampon séparant le site de l'entreprise des terrains résidentiels contigus;

ATTENDU QUE certaines dispositions relatives aux bandes tampons dans les zones industrielles doivent être modifiées afin de permettre l'ajout d'infrastructures urbaines;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge ces modifications nécessaires pour le bien de la collectivité;

ATTENDU QU'un avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du 3 février 2025 et que le premier projet de règlement a alors été présenté et adopté;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation relative audit projet de règlement a eu lieu le 10 mars 2025 à 18 h 30, au 702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance du 10 mars 2025;

ATTENDU QUE le processus prévu à la LAU et préalable à l'adoption du présent règlement a été suivi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Ginette Richard

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 192-51-2025 modifiant le règlement de zonage # 192 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le huitième alinéa du premier paragraphe de l'article 3.14.1 concernant les bandes tampons dans les zones industrielles IB-101, IC-131, IC-134 et IA-143 est modifié et se lit désormais comme suit :

- La bande tampon doit être gazonnée sur toute sa largeur et ne doit faire l'objet d'aucun usage, construction ou équipement autres que les parcs, les aires de détentes et les constructions et équipements suivants : les blocs sanitaires, les abris de type préau, les sentiers piétonniers, les clôtures et murs, les bollards, les équipements tels que les tables à pique-nique, les bancs de parc, les mobiliers urbains, les modules de jeux pour enfants, les jeux d'eau, les fontaines, les fontaines d'eau, les enseignes, les panneaux d'interprétation et les plaques commémoratives; *

* La partie soulignée représente la modification proposée.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Avis de motion, dépôt et adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	3 février 2025
Transmission du 1 ^{er} projet de règlement à la MRC :	5 février 2025
Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation :	25 février 2025
Assemblée publique de consultation :	10 mars 2025
Adoption du second projet de règlement :	10 mars 2025
Avis public demande d'approbation référendaire :	14 mars 2025
Transmission du second projet de règlement à la MRC :	19 mars 2025
Adoption de la version finale du règlement :	7 avril 2025
Transmission de la version finale du règlement à la MRC :	9 avril 2025
Approbation du règlement par le conseil de la MRC :	9 avril 2025
Entrée en vigueur du règlement (date du certificat de conformité MRC) :	11 avril 2025
Avis public d'entrée en vigueur du règlement :	11 avril 2025


Vincent Deguise
Maire
Patrick Delisle
Directeur général et greffier